



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUHOSSOA

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

ARTELIA REGION SUD-OUEST

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
COMMUNE DE LOUHOSSOA



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUHOSSOA

PIECE 0.A : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLU ORIGINAL

ARTELIA REGION SUD-OUEST

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
COMMUNE DE LOUHOSSOA**

PYRÉNÉES - ATLANTIQUES
MAIRIE DE 64250

20150004

Louhossoa



Luhuso

Tél : 0559933092 Fax 0559933498

Mail commune-de-louhossoa@wanadoo.fr

Conseil du 15 Janvier 2015

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 9 Heures sous la présidence M. Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA.

Etaient présents :

ALZURI Isabelle, DUCLOS Bernadette, DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, JAUREGUIBERRY Jean Louis, MONGABURE Bernadette, OLHAGARAY Michel, LARRALDE Ximun, OSPITAL Marie Dominique, SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand, LARRONDE Irène : Conseillers

Était excusé : ROUX Laurent

Secrétaire : ALZURI Isabelle

Le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoient la caducité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2001 et actuellement en vigueur sur le territoire de Louhossoa, à compter du 1^{er} janvier 2016 si la révision de ce document n'était pas engagée avant le 31 décembre 2015 pour être transformé en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il apparaît donc nécessaire d'engager la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U., qui devra intégrer les évolutions législatives et réglementaires ainsi que l'évolution du territoire communal. Ceci se traduira notamment par la prise en compte des apports de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II", du décret du 23 août 2012 relatif aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme.

Une procédure de révision du P.O.S. engagée avant le 31 décembre 2015 peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur avant la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi, soit avant le 26 mars 2017. Cependant, au vu des courts délais d'exécution que cela nécessiterait, il estime que la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové devrait également être intégrée dans la procédure de révision du P.O.S. et de sa transformation en P.L.U..

Ces évolutions législatives et réglementaires visent à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières, le développement des énergies renouvelables en vue de réduire la consommation énergétique et prévenir les émissions de gaz à effet de serre, à assurer un bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par la prise en compte des continuités écologiques, et à retrouver une qualité écologique des eaux. Elles ont aussi pour objet la prévention des risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets.

Le Maire expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent étre fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE
- de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. ;
 - de préciser comme suit les objectifs poursuivis par le PLU :

La révision du P.O.S. est rendue nécessaire pour prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur, ce qui conduit notamment à devoir :

- assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT de l'agglomération Bayonnaise et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014 ;
- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (notamment les sites Natura 2000 de « La Nive », du « Massif du Baygoura » et du « Massif du Mondarain et de l'Artzamendi »), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes. Il s'agira en particulier de déterminer les secteurs ou quartiers les plus propices au développement urbain des prochaines années, compte tenu des caractéristiques particulières du cadre bâti de la commune ;
- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie luhussôis ;
- Favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques.

Seront aussi pris en compte les projets de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Côtiers basques » et de Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration.

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
 - durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
 - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
 - à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre.

SOLLICITE de l'État la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes Errobi,
- au Président du Syndicat Mixte d'Etudes du SCOT de Bayonne et Sud des Landes.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à LOUHOSSOA,
Le 23 janvier 2015
Le Maire
Jean Pierre HARRIET





PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUHOSSOA

PIECE 0.B : DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE VISANT LA POURSUITE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX EN COURS

ARTELIA REGION SUD-OUEST

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
COMMUNE DE LOUHOSSOA**

SEANCE DU 8 AVRIL 2017

**OJ N°38 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
URBANISME REGLEMENTAIRE. POURSUITE DES PROCEDURES DE DOCUMENTS
D'URBANISME COMMUNAUX EN COURS, ENGAGEES AVANT LE 1^{er} JANVIER 2017**

Date de la convocation : 31 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel représenté par CASTANCHOA Jean-Marie, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°31), BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu, BERRA Jean-Michel, BERTHET André, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°29), BRU Vincent (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1 et retour à partir de l'OJ N°38), BUSSIRON Jean-Yves, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent représenté par AUCKENTHALER Nathalie, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DENDARIETA Michel, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°27), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe, ELGUE Martin, ELHORGADARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHART Jean-Pierre représenté par HASTOY Jean-Baptiste (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°23), ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°2), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYENECHÉ Laurence démissionnaire et représentée par sa suppléante Sylvie LEIZAGOYEN, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Gyslaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°1), IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie représentée

par HAMONOU Arnaud, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, JUZAN Philippe (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1), KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°33), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules représenté par GALLOT Christian, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LARROUSSET Albert représenté par Madame BURRE CASSOU Marie-Pierre (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°39), LATAILLADE Robert , LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°30), MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°45), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°25), ONDARS Yves, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°23), SUESCUN Pierre, THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud représenté par POURILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BERLAN Simone, BICAIN Jean-Michel, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BUTORI Nicole, CASET Jean-Louis, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GOMEZ Ruben, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, SAINT CRICQ Jean-Benoît démissionnaire.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BARUCQ Guillaume à MOTSCH Nathalie (à partir de l'OJ N°32 jusqu'à l'OJ N°45), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Mairer, BIDEGAIN Gérard à NARBAÏS-JAUREGUY Eric, BIDEGARAY Barthélémy à HIRIGOYEN Roland, BRISSON Max à BRAU-BOIRIE (à partir de l'OJ N°30), BRU Vincent à BAUDRY Paul (OJ N°1 jusqu'à l'OJ N°37) BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric, DARRASSE Nicole à CHASSERIAUD Patrick, DE LARA Manuel à DUHART Peyuco, DEQUEKER Valérie à OLIVE Claude (Jusqu'à l'OJ N°25), DEVEZE Christian à IRASTORZA Didier (à partir de l'OJ N°28), ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée, ERNAGA Michel à ERGUY Chantal (à partir de l'OJ N°35), ETCHEBERRY Jean-Jacques à LOUGAROT Bernard, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Collette à partir de l'OJ N°2), HARRIET Jean-Pierre à GAMOY Roger, HIRIART Michel à POULOU Guy (à partir de l'OJ N°35), LAFITE Guy à HAYE Ghislaine (à partir de l'OJ N°34), LARRABURU Antton à LARRANDA Régine, LASSERRE Marie à BERTHET André, LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, MILLET-BARBÉ Christian à MEYZENC Sylvie (à partir de l'OJ N°32), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie (à partir de l'OJ N°1), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony (à partir de l'OJ N°26), PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (OJ N°1), SOROSTE Michel à SUESCUN Pierre (à partir de l'OJ N°24), URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre (à partir de l'OJ N°35).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André.

Siège
15 avenue Fach - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Fach Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Aviençuda Fach - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

**OJ N°38 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
URBANISME REGLEMENTAIRE. POURSUITE DES PROCEDURES DE DOCUMENTS
D'URBANISME COMMUNAUX EN COURS, ENGAGEES AVANT LE 1^{er} JANVIER 2017**

Madame Marie-José MIALOCQ présente le rapport suivant :

Mes chers collègues,

Préalablement à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », des communes avaient engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de leurs PLU communaux, cartes communales ou autres documents d'urbanisme en tenant lieu ou encore de leurs règlements locaux de publicité.

Comme le prévoit les articles L153-9 I, L. 163-3 alinéa 2 du code de l'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux communes, dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures engagées avant la date de sa création par fusion.

En effet, l'article L153-9 I du code de l'urbanisme, tel que modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, dite loi Egalité et citoyenneté, dispose plus précisément : « I. - L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. ».

L'article L. 163-3 alinéa 2 du Code de l'urbanisme énonce : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au premier alinéa peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

La législation en vigueur permet donc à la Communauté d'Agglomération d'achever les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence, dès lors que la Communauté et les communes concernées en sont d'accord (il s'agit d'une faculté d'achèvement des procédures pour la Communauté d'Agglomération).

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix d'achever les procédures communales en cours.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque doit obtenir l'accord de la commune concernée, comme le prévoient l'article L 153-9 I du code de l'urbanisme (pour les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu) et l'article L. 163-3 alinéa 2 du même code (pour les cartes communales) cités ci-dessus. Cet accord se fait par délibération du Conseil municipal. La Communauté d'Agglomération ne pourra poursuivre lesdites procédures qu'avec l'accord de la commune. En l'absence d'accord de la commune, la procédure ne pourra pas être achevée.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé auprès des communes membres à un recensement de l'ensemble des procédures communales en cours.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienjudia Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Au terme de ce recensement, plusieurs communes ont d'ores et déjà, par délibération, donné leur accord quant à l'achèvement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de leurs procédures en cours.

Par les présentes, il est proposé d'acter l'achèvement par la Communauté d'Agglomération de ces procédures dont la liste est jointe en annexe.

Il convient de préciser que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondant à ces procédures sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération (en application de l'article L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales) et que les crédits correspondant à l'achèvement de ces démarches seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Cette démarche d'achèvement des procédures en cours concerne les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les règlements locaux de publicité, étant entendu que l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-41 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 I et L. 163-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 581-14-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la liste des procédures engagées par les communes membres avant le 1^{er} janvier 2017 mentionnant leur accord à ce que la procédure soit achevée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et annexée à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, créée au 1^{er} janvier 2017, est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, ainsi que de règlement local de publicité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit pour achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, d'une carte communale ou d'un règlement local de publicité, engagée avant la date de sa création, après accord de la commune concernée ; qu'en cas d'accord, l'Agglomération se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création ;

Considérant que les documents d'urbanisme communaux existants restent en vigueur, en l'absence d'un plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ou de PLU infracommunautaires. Il en va de même pour les règlements locaux de publicité et les cartes communales ;

Considérant que l'élaboration du ou des futurs plans locaux d'urbanisme infracommunautaires nécessiteront plusieurs années d'études et de procédure avant leur approbation ;

Que des procédures d'élaboration ou de révision de plans locaux d'urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu, de cartes communales et de règlements locaux de publicité ont été engagées avant le 1^{er} janvier 2017 ; que la reprise de ces procédures par la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit faire l'objet de l'accord des Communes concernées ;

Que, dans ces conditions, il est opportun que la Communauté d'Agglomération achève les procédures engagées avant la date de sa création ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, ainsi que des règlements locaux de publicité, engagés par les communes avant la création de la Communauté d'Agglomération, telles que listées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- prend acte du fait que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondants à ces procédures sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération et que les crédits correspondants à la poursuite et l'achèvement de ces démarches sont inscrits au budget.
- précise que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de chacune des communes membres, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 202 voix

Contre : 3 voix

Abstention : 5

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 10

Contre : 154 IRIGOYEN Nathalie, 176 LARROUSSET Albert, 221 SUESCUN Pierre

Abstention : 010 ARAMENDI Philippe, 068 DE CORAL Odile, 084 ECENARRO Kotte, 141 IDIART Michel, 162 KEHRIG COTTENCON Chantal

Non votants : 044 BUTORI Nicole (224 TRANCHE Frédéric), 066 DARRASSE Nicole (060 CHASSERIAUD Patrick), 090 ELISSALDE Philippe, 121 GARICOITZ Robert, 122 GASTAMBIDE Arno, 147 IRASTORZA Didier, 153 IRIGOIN Jean-Pierre, 194 MOTSCH Nathalie, 220 SOROSTE Michel (221 SUESCUN Pierre), 224 TRANCHE Frédéric

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le 21 AVR. 2017

Publié le 21 AVR. 2017

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

PROCEDURES COMMUNALES EN COURS ENGAGEES AVANT LE 1^{ER} JANVIER/2017

(Liste des procédures engagées par les communes compétentes avant la création de la CAPB.

Les procédures portées par les anciens EPCI ne sont pas visées par l'article L153-9).

Commune	Type de procédure
Ahetze	Révision du Plan local d'urbanisme
Aïcirits-Camou-Suhast	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Ainhoa	Révision du Plan local d'urbanisme
Amorots-Succos	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Arbonne	Révision du Plan local d'urbanisme
Arbouet-Sussaute	Elaboration de Carte communale
Arcangues	Révision du Plan d'occupation des sols
Armendarits	Révision de Carte communale
Aroue-Ithorots-Olhaïby	Elaboration de Carte communale
Arrast-Larrebieu	Elaboration de Carte communale
Bardos	Révision du Plan local d'urbanisme
Bassussarry	Révision du Plan local d'urbanisme
Béguios	Elaboration de Carte communale
Cambo-les-Bains	Révision du Plan local d'urbanisme
Charritte-de-Bas	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Ciboure	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Domezain-Berraute	Elaboration de Carte communale
Espelette	Révision du Plan local d'urbanisme
Espès-Undurein	Révision du PLU au titre de l'article Article L.153-34 du Code de l'urbanisme
Etcharry	Elaboration de Carte communale
Etchebar	Elaboration de Carte communale
Gabat	Elaboration de Carte communale
Guéthary	Révision du Plan local d'urbanisme
Guiche	Révision du Plan local d'urbanisme
	Modification du Plan local d'urbanisme
Halsou	Révision du Plan local d'urbanisme
Hendaye	Révision du Plan local d'urbanisme
	Modification du Plan local d'urbanisme
Iholdy	Révision de Carte communale
Ilharre	Elaboration de Carte communale
Ispoure	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Itxassou	Révision du Plan local d'urbanisme
Jatxou	Modification du Plan local d'urbanisme
	Modification du Plan local d'urbanisme

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidia - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Seclença
15 Aviençuda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Labets-Biscay	Elaboration de Carte communale
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	Elaboration de Carte communale
Lahonce	Révision du Plan local d'urbanisme
Larceveau-Arros-Cibits	Révision de Carte communale
Larrau	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Larressore	Révision du Plan local d'urbanisme
Larribar-Sorhapuru	Elaboration de Carte communale
Lasse	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Lohitzun-Oyhercq	Elaboration de Carte communale
Louhossoa	Révision du Plan d'occupation des sols
Menditte	Elaboration de Carte communale
Mouguerre	Révision du Plan local d'urbanisme
Ordriarp	Elaboration de Carte communale
Osserain-Rivareyte	Elaboration de Carte communale
Ostabat Asme	Elaboration de Carte communale
Saint-Etienne-de-Baïgorry	Révision du Plan local d'urbanisme
Saint-Jean-de-Luz	Révision du Plan local d'urbanisme Révision Règlement local de publicité
Saint-Jean-Pied-de-Port	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Saint-Michel	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Saint-Palais	Révision du Plan local d'urbanisme
Saint-Pée-sur-Nivelle	Révision du Plan local d'urbanisme
Saint-Pierre-d'Irube	Révision du PLU au titre de l'article Article L. 153-34 du Code de l'urbanisme Modification du Plan local d'urbanisme
Sauguis-Saint-Etienne	Elaboration de Carte communale
Souraïde	Révision de Carte communale
Urcuit	Révision du Plan local d'urbanisme
Urrugne	Révision du Plan local d'urbanisme
Urt	Révision du Plan local d'urbanisme
Ustaritz	Révision du Plan local d'urbanisme Elaboration Règlement local de publicité
Villefranque	Révision du Plan local d'urbanisme

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/04/2017

Sedença
15 Av. Eugenia Forth - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



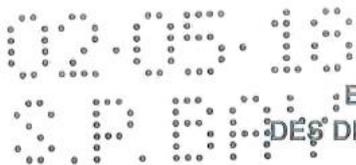
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUHOSSOA

PIECE 0.C : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

ARTELIA REGION SUD-OUEST
SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
COMMUNE DE LOUHOSSOA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 AVRIL 2018

**OJ N°45 - AMENAGEMENT HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE LOUHOSSOA- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Date de la convocation : 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

AGUERGARAY Léonie (jusqu'à l'OJ N°11), ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°42), ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°9), BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERCAITS Christian représenté par MOUSTROUS Hervé, BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°7), BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°30), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul (jusqu'à l'OJ N°42), BLEUZE Anthony, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves représenté par POUYANNE Raymond, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°33), CAMOU Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°9), CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°33), CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°9), CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François représenté par DETCHEGARAY Valérie, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°9), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°13), ELHORGÀ-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°15), ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine (jusqu'à l'OJ N°9), ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESMIEU Alain, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean (jusqu'à l'OJ N°10), ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°21), ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre (jusqu'à l'OJ N°42), FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°9), GALLOIS Françoise, GAMOY Roger représenté par ITURBURRUA Jean-Paul, GARICOITZ Robert (jusqu'à l'OJ N°42), GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph (jusqu'à l'OJ N°10), GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°9), HARRIET Jean-Pierre représenté par DUPUY Gilbert (jusqu'à l'OJ N°50), HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°33), HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°34), HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IDIART Alphonse (jusqu'à l'OJ N°42), IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat (jusqu'à l'OJ N°11), INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°9), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°10), IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUMÉ

Siege
15 avenue Fach - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Fach Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Fach - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



Jacques, IRUMÉ Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°9), ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°9), ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JOUGLEUX Bernadette, KERIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°10), LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°33), LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°41), LAFLOQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°26), LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°25), LATAILLADE Robert, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°44), LEURGORRY Charles (jusqu'à l'OJ N°10), LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°39), LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques représenté par AROTCE Marie-Noëlle, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine (jusqu'à l'OJ N°33), MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°42), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond représenté par AMESTOY Marie-Dominica, MOUESCA Colette, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°9), NEYS Philippe (jusqu'à l'OJ N°10), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°7 et jusqu'à l'OJ N°9), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°9), PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie (jusqu'à l'OJ N°37), PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°38), SANPONS Maryse, SANBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel (à compter de l'OJ N°7 et jusqu'à l'OJ N°11), TARDITS Richard (jusqu'à l'OJ N°24), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°9), URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°33), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°33), VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, AGUERRE Barthélémy, ARCOUET Serge, BARATE Jean-Michel, BEGUERIE Adrien, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BONZOM Jean-Marc, BRAU-BOIRIE Françoise, CAPDEVIELLE Colette, CARRICABURU Jean, CASET Jean-Louis, CASTAIGNEDE Jocelyne, CAZALIS Christelle, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHETO Henri, FIESCHI Pierre, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HAYE Ghislaine, IBARLOZA Ifaki, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Nathalie, JONCOHALSA Christian, JUZAN Philippe, LAFITTE Pascal, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LARRODE Jean-Pascal, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LISSARDY Sandra, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NOUSBAUM Pierre-Marie, PEILLEN Jean-Marc, PRAT Jean-Michel, SAN PEDRO Jean, TRANCHÉ Frédéric, UHART Michel, VILLENEUVE Arnaud.

PROCURATIONS :

AGUERGARAY Léonie à ALÇUGARAT Christian (à compter de l'OJ N°12), ARCOUET Serge à UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°9), BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude, BARUCQ Guillaume à CLAVERIE Peio (à compter de l'OJ N°10), BEGUERIE Adrien à BARANTHOL Jean-Marc, BERTHET André à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°31), BIDART Jean-Paul à BICAIN Jean-Michel à compter de l'OJ N°43), BIDEgain Gérard à NARBAIS-JAUREGUY Éric, BIDEGARAY Barthélémy à IRIART Alain, BISAUTA Martine à LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°10), BONZOM Jean-Marc à FONTAINE Arnaud, BRAU-BOIRIE Françoise à MILLET-BARBE Christian, CARRICABURU Jean à CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°34), CASTAIGNEDE Jocelyne à DESTIZON Patrick, CAZALIS Christelle à ECENARRO Kotte, CHANGALA André à CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°10), DARRASSE Nicole à CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°10), DE LARA Manuel à ITHURRIA Nicole, DUHART Agnès à ESMIEU Alain, ECHEVERRIA Andrée à ELIZALDE Iker (à compter de l'OJ N°14), ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°12), ELGUE Martin à IRUME Jacques, ELISSALDE Philippe à FOURNIER Jean-Louis (à compter de l'OJ N°17), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°10), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°42), ETCHEMENDY René à CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°22 à l'OJ N°33), FIESCHI Pierre à INCHAUSPE Beñat (jusqu'à l'OJ N°11), GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HACALA Germaine à DE CORAL Odile, HARISPE Bertrand à ERNAGA Michel, GOYHENEIX Joseph à LEIZAGOYEN Sylvie (à compter de l'OJ N°11 jusqu'à l'OJ N°44), GUILLEMOTONIA Pierre à HIRIGOYEN Roland (à compter de l'OJ N°10), HAYE Ghislaine à LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°41),

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Égaitza
15 Foch Euzbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

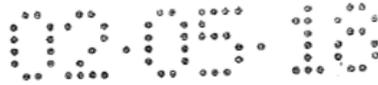
Sedeña
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



IBARLOZA Iñaki à ELHORGÀ-DARGAINS Oaxuxa, IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel (à compter de l'OJ N°10), IRASTORZA Didier à JOUGLEUX Bernadette, IRIART Jean-Pierre à ETCHEBERRY Jean-Jacques (à compter de l'OJ N°11), LARRAMENDY Jules (à compter de l'OJ N°10), UTHURRALDE Eric à OLCOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°10), LACASSAGNE Alain à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°11 et jusqu'à l'OJ N°33), LACOSTE Xavier à SAINT-ESTEVEN Marc (à compter de l'OJ N°34 et jusqu'à l'OJ N°38), LAFLAQUIERE Jean-Pierre à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°12), LAFITTE Pascal à ARAMENDI Philippe, LARRABURU Antton à LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°29), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques (à compter de l'OJ N°29), LAUQUÉ Christine à CASTEL Sophie, LESPADE Daniel à HEUGUEROT Daniel, LISSARDY Sandra à MIALOCQ Marie-José, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à MANDAGARAN Arnaud (à compter de l'OJ N°34), MIRANDE Jean-Pierre à ETCHEBEST Michel, MONDORGE Guy à PONS Yves, MOTSCH Nathalie à VEUNAC Michel, NEGUELOUART Pascal à POYDESSUS Philippe (à compter de l'OJ N°10), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°11), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°10), PICARD-FELICES Marie à BERGE Mathieu (à compter de l'OJ N°38), ORTIZ Laurent à ETCHEVERRY Maialen (à compter de l'OJ N°10), SOROSTÉ Michel à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°14), TARDITS Richard à DE PAREDES Xavier (à compter de l'OJ N°26), TRANCHÉ Frédéric KEHRIG-COTTENÇON Chantal, UGALDE Yves à SOROSTE Michel (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°11), URRUTIAGUER Sauveur à UTHURRALT Dominique (à compter de l'OJ N°34), VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel (à compter de l'OJ N°34), VILLENEUVE Arnaud à LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°39).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CARRICART Pierre

Modalités de vote : vote à main levée.



**OJ N°45 - AMENAGEMENT HABITAT, PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISÉS;
COMMUNE DE LOUHOSSOA- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

La commune de Louhossoa a engagé, par délibération en date du 15 janvier 2015, la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a fixé par ailleurs les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Un débat s'est tenu le 27 décembre 2016 au sein du Conseil municipal de Louhossoa sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer le bilan conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2015 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- information dans le bulletin municipal ;
- mise à disposition en mairie d'éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil municipal arrête le projet de PLU ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les observations ;
- organisation d'une réunion publique présentant les orientations du PADD et une synthèse du diagnostic.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- la constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public, en mairie, la délibération du Conseil municipal de lancement de la révision générale du PLU, le 26 janvier 2015 ; le support de présentation de la synthèse du diagnostic et orientations du PADD présenté en réunion publique, le 13 décembre 2016 ; les documents du Projet provisoire d'Aménagement et de Développement Durables et débattu par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 ; la délibération du Conseil municipal du 1^{er} mars 2017 pour accord de la commune de Louhossoa à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, le 2 mars 2017.
- de même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant la durée des études ;
- une information actualisée faisant état de l'avancée du projet de PLU a été portée dans les bulletins d'information municipale en janvier 2015, janvier 2016, en janvier 2017 et janvier 2018 ;
- une réunion publique a été organisée en mairie de Louhossoa le 12 décembre 2016, afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD ; celle-ci a été annoncée, par voie d'affichage sur le panneau de la Mairie ;
- l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- aucune observation n'a été consignée dans le registre ;
- environ 5 personnes étaient présentes à la réunion publique du 6 décembre 2016 ;



- les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et ont reçu les porteurs de projets. Monsieur le Maire et son adjoint à l'urbanisme ont reçu environ 7 personnes ayant sollicité un entretien.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'urbanisme régissant le règlement du PLU a subi une recodification au 1^{er} janvier 2016. Les PLU dont l'élaboration a été lancée avant le 31 décembre 2015 peuvent utiliser, au choix, la version au 31 décembre 2015 ou la version en vigueur actuellement (Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, article 12, VI).

Le Conseil communautaire peut décider, par une délibération expresse qui intervient au plus tard, lorsque le projet est arrêté, que sera applicable au document l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu les articles L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Louhossoa en date du 15 janvier 2015 prescrivant la révision générale du POS et la transformation en PLU de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal de la commune de Louhossoa en date du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Louhossoa en date du 1^{er} mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du PLU conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU de la commune de Louhossoa ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'établi dans le présent rapport ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

Considérant qu'il est apparu opportun de pouvoir utiliser le contenu modernisé du PLU en application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;



Il est demandé au Conseil communautaire de :

- de clôturer la procédure de concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louhossoa, conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 janvier 2015 et d'en arrêter le bilan ;
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Louhossoa tel qu'il est annexé à la présente délibération et auquel sont applicables l'ensemble des articles R.151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération et le projet de PLU arrêté seront soumis pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7, L132-9, L153-16, L153-17, et R153-6 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque durant un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le **02 MAI 2018**

Publié le **02 MAI 2018**

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egaitza
15 Foch Euzbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeña
15. Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUHOSSOA

PIECE 0.D : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APPROUVANT LE PLU

ARTELIA REGION SUD-OUEST

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
COMMUNE DE LOUHOSSOA**

